CLISSON SÈVRE & MAINE l'AGGLO!

Bureau communautaire du 10 janvier 2023 à 16 heures
Salle Sèvre - siège de la Communauté d'agglomération à CLISSON

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Représentés : 1
- Votants : 14

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE qui a donné procuration à Aymar RIVALLIN

Absents excusés :

LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU

- Le Bureau Communautaire désigne Mme Véronique NEAU-REDOIS pour être secrétaire de cette séance.
- Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022.

ORDRE DU JOUR

Famille

1- Convention d'objectifs avec les associations gestionnaires de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires dans le cadre d'un SIEG (service d'intérêt économique général) – période 2023 à 2026

Patrimoine

2- Marché sous la forme d'une procédure adaptée – Travaux de conception-réalisation d'un bâtiment modulaire pour la création de bureaux

Ressources humaines

3- Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacements des agents et mise en place d'un règlement Frais de déplacement

Administration générale

4- Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO » - Lot Unique « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » - période 2023 à 2025

DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

FAMILLE

OBJET – Convention d'objectifs avec les associations gestionnaires de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires dans le cadre d'un SIEG (service d'intérêt économique général) – période 2023 à 2026

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance-Enfance

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la compétence Enfance, et par délibération du 3 mars 2020, le conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a approuvé la mise en place d'un service d'intérêt économique général (SIEG) pour pérenniser l'accompagnement des sept associations gestionnaires des accueils de loisirs et sécuriser juridiquement les liens entre CSMA et :

- L'association Les cabanes de Filomaine à Aigrefeuille-sur-Maine/Remouillé
- L'association Multi-Act à Boussay
- L'association Les Copains d'abord à Gétigné,
- L'association Familles Rurales Bande de Zigs à la Planche,
- L'association animation rurale de la Maine Les Woukys à Maisdon-sur-Sèvre,
- L'association Calèche à Saint-Hilaire-de-Clisson/Saint-Lumine-de-Clisson
- L'association Les Loustics à Vieillevigne

La reconnaissance de la qualité de SIEG du service rendu par ces associations locales participe d'une attention particulière au développement d'un service de proximité. Ce service a vocation à accueillir de manière collective les enfants âgés de 3 à 12 ans pendant leur temps de loisirs les mercredis et vacances scolaires (petites vacances et été) ; service qui se veut respectueux d'un projet coécrit et partagé entre les différents ALSH du territoire pour le bien-être des enfants accueillis.

Les associations œuvrent ainsi selon les principes suivants :

- Un lieu de loisirs, de découverte, d'innovation, de créativité et d'ouverture
- Un accueil répondant à des valeurs communes de bienveillance, d'écoute, de respect, de confiance, de transparence et de convivialité
- Un accueil qui s'inscrit dans un environnement durable
- Un accueil pour tous les enfants et adapté aux différentes situations :
    - garantissant la sécurité physique et affective
    - dont le rythme est adapté avec une liberté de choix laissé aux enfants
    - développant la vie de groupe, la coopération, la tolérance et le partage
    - favorisant la prise d'initiative, l'implication et l'investissement des enfants sur des projets les concernant
    - favorisant le développement personnel : développer l'autonomie des enfants, encadrer l'apprentissage à la citoyenneté et à la solidarité, contribuer à leur épanouissement, et tendre vers le développement et renforcement de leurs compétences psychosociales
- Un accueil à l'écoute des parents

- Un accueil inscrit dans la vie locale de la Communauté d'Agglomération

Des conventions d'objectifs SIEG ont été signées avec les associations en 2020 pour la période 2020-2022. Ces conventions arrivant à leurs termes, il convient de les reconduire pour une durée de 4 ans (2023-2026).
Cette nouvelle convention a pour objet de reconduire les objectifs prioritaires et les engagements des deux partenaires.

Clisson Sèvre et Maine Agglo contribue au financement de l'association pour un montant prévisionnel sur l'ensemble de l'exécution de la convention.
Le montant annuel versé à l'association correspond au coût net prévisionnel de fonctionnement, déduction faite de l'intégralité des recettes perçues par l'association au titre du programme d'actions.
La régularisation sera calculée sur la base du bilan annuel, en plus ou en moins, dans le courant du second trimestre de l'année N.

Coût total du service et montants prévisionnels des subventions :

	Coût total du service 2023-2026	Montant total prévisionnel subvention 2023-2026	2023	2024	2025	2026
Les cabanes de Filomaine, Aigrefeuille sur Maine-Remouillé	1 539 200€	555 000€	130 000€	135 000€	140 000€	150 000€
Multi-Act, Boussay	729 256€	320 377€	79 795€	79 292€	79 855€	81 435€
Les Copains d'abords, Gétigné	758 000€	240 659€	58 395€	59 559€	60 746€	61 959€
Familles rurales Bande de Zigs, La Planche	703 510€	293 510€	67 650€	72 940€	75 540€	77 380€
Animation rurale de la maine Les Woukys, Maisdon sur Sèvre	840 903€	350 110€	78 855€	84 374€	90 281€	96 600€
Calèche, St Hilaire-St Lumine de Clisson	1 215 945€	615 725€	141 496€	151 377€	157 296€	165 556€
Les Loustics, Vieillevigne	1 280 495€	542 357€	129 638€	133 527€	137 533€	141 659€

Il est signalé en séance une coquille sur la note de synthèse envoyée avec le dossier de séance aux élus. En effet, concernant l'association « Les Loustics à Vieillevigne », le montant total prévisionnel de subvention 2023-2026 est bien de 542 357 €, et non pas 542 537 €.

M. Fabrice CUCHOT constate que les conventions évoquées ont une durée de 4 ans. Dans les variables à prendre en considération, il y aura l'évolution des recettes perçues par les associations. Il demande quel va être le lien avec l'harmonisation tarifaire envisagée et qui a déjà été évoquée.

Mme Janik RIVIERE confirme que les montants présentés devront être régularisés tous les ans, particulièrement sur le volet des recettes. CSMA apporte une subvention d'équilibre en suivant. De ce fait, s'il y a plus de recettes constatées, la part de CSMA va diminuer. Mais, comme rappelé, cet exercice de projection est difficile pour les associations au moment d'établir leurs budgets, particulièrement pour ce qui concerne les recettes. Pour ce qui concerne le travail d'harmonisation tarifaire, le groupe de travail a déjà commencé à travailler, et c'est bien un projet 2023. Il faudra sans doute envisager un travail en plusieurs étapes avec un possible lissage au vu des écarts sur le territoire et entre structures.

M. Fabrice CUCHOT confirme qu'il est important qu'il y ait une facturation similaire des familles sur l'agglomération.

Mme Janik RIVIERE tient à préciser qu'il faut distinguer le coût de prestation de ce qui est facturé à la famille. Il y aura toujours des différences de coûts d'une structure à l'autre.

Mme Nelly SORIN constate que l'évolution de la subvention de l'agglomération sera fonction du volume des recettes des familles, des recettes de la CAF, de la typologie des familles et de son évolution d'une commune à l'autre ...

Mme Janik RIVIERE rappelle qu'il est difficile depuis 2020 de faire des prévisions sur ces budgets. Il faut disposer des comptes définitifs de l'association pour déterminer la part de recettes versées par les familles. Il faut également noter une augmentation ces dernières années des fréquentations car les familles utilisent de plus en plus ce service comme un mode de garde.

DECISION

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 14, 106.2 et son protocole 11°26,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération n°03.07-2018-03 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2018 approuvant la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 17.12.2019-15 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 modifiant la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

VU la délibération n °03.03.2020-60 du 3 mars 2020 portant approbation de la mise en place d'un SIEG (service d'intérêt économique général) et des conventions d'objectifs avec les associations gérant les accueils de loisirs dans le cadre de la mise en œuvre du SIEG pour la période 2020 à 2022,

CONSIDERANT que par délibération du 3 mars 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de mettre en place un Service d'Intérêt Economique Général en application des textes européens, afin de sécuriser les relations entre la collectivité et les associations et de définir les conditions de sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que le projet initié et conçu par les associations précitées, œuvrant sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, consiste à proposer à ses adhérents une solution d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), et est conforme à leurs objets sociaux,

CONSIDERANT que cet engagement s'inscrit dans une politique sociale consacrée à l'enfance, politique publique reconnue comme d'utilité générale et relevant des services sociaux tels qu'exclus par la directive européenne « service » de la règlementation européenne sur les aides économiques,

CONSIDERANT les programmes d'actions présentés par les associations entrant dans le champ de l'action sociale communautaire et du SIEG tels que définis par la Communauté d'Agglomération, et qu'ils participent aux principes déterminés et au socle éducatif rappelés ci-dessus,

CONSIDERANT les montants prévisionnels de subvention ci-dessus présentés pour chacune des associations,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé, qui sera conclue avec chacune des associations concernées selon les modalités financières prévisionnelles ci-dessus présentées,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Petite enfance-Enfance en date du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec chacune des 7 associations précitées gérant les accueils de loisirs dans le cadre de la mise en œuvre du SIEG.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec les associations précitées, dans les conditions ci-dessus exposées.

PRECISE que cette convention pluriannuelle d'objectifs prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de quatre ans (2023-2026).

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

PATRIMOINE

OBJET – Marché sous la forme d'une procédure adaptée – Travaux de conception-réalisation d'un bâtiment modulaire pour la création de bureaux

---

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU - Vice-président déléguée aux voiries et bâtiments communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché public de travaux ayant pour objet la conception et la réalisation d'un bâtiment modulaire de bureaux pour les services administratifs de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
Les motifs de recours au marché de conception-réalisation, suivant les dispositions de l'article L.2171-2 du Code de la commande publique, sont liés à la destination et à la technicité propre que l'ouvrage requiert, du fait notamment de la nécessité de relier le modulaire à un bâtiment existant, et de la nécessité de dimensionner les fondations et les réseaux de fluides en fonction du gabarit des modules. Cette procédure permettra de confier simultanément la réalisation d'études et l'exécution des travaux à un groupement d'opérateurs économiques.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 03/11/2022 (Réf. BOAMP N° 22-147200). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo https://www.marches-securises.fr le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 2 décembre 2022 à 12h00, sur la plateforme http://www.marches-securises.fr

Le marché n'est pas alloti. Il s'exécute sur la base d'un prix global et forfaitaire qui comprend le prix des travaux, études et prestations.

3 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur http://www.marches-securises.fr , en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, établi par les services de CSMA, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 20 décembre 2022, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

L'offre du groupement d'entreprises composé comme suit :

- SAS MADERA (mandataire) – ZA des Ajoncs - 85000 La Roche sur Yon
- SOCOVAL (co-traitant) - ZI des Dorices – Rue de la Grande Perrière – 44330 Vallet
- ALP Architecture (co-traitant) – 3 avenue Georges Clémenceau – 85540 Moutiers les Mauxfaits
- SAS BLANLOEIL (sous-traitant) – ZI Tabari – 44190 Clisson

pour un montant global et forfaitaire total de 253 203 € HT réparti de la façon suivante : Phase Conception : 4 813 € HT - Phase Réalisation : 248 390 € HT

Mme Janik RIVIERE demande où sera positionné ce nouveau modulaire.

M. Jean-Guy CORNU indique qu'il sera positionné à côté des modulaires de l'actuel Centre technique intercommunal, sur la parcelle qui jouxte le siège communautaire.

M. Fabrice CUCHOT demande quels services / agents auront leurs postes dans ce modulaire.

M. Jean-Guy CORNU indique que ce seront les agents du SPANC qui seront installés dans ce nouveau modulaire.

Mme Nelly SORIN tient à préciser que ces nouveaux modulaires allient fonctionnalité (RT2020) et esthétique. On est loin des précédents modulaires qui accueillaient auparavant les services administratifs à Clisson.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et L 2171-2,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 20 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'offre du groupement cité ci-dessus apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la conclusion d'un marché avec le groupement d'entreprises mentionné ci-dessus, pour assurer l'exécution du marché de travaux de conception-réalisation d'un bâtiment modulaire pour la création de bureaux pour les services administratifs de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

APPROUVE la passation du contrat avec le groupement d'entreprises mentionné ci-dessus pour un montant global et forfaitaire total de 253 203 € HT réparti de la façon suivante : Phase Conception : 4 813 € HT - Phase Réalisation : 248 390 € HT.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec l'entreprise.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacements des agents et mise en place d'un règlement Frais de déplacement

---

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Les agents territoriaux peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.
La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour déterminer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a fixé par délibération du 24 septembre 2019 les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents.
Depuis cette délibération, le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, est venu apporter des dispositions complémentaires. Il convient donc, au travers de la présente décision, de prendre en compte les évolutions règlementaires et de prévoir :

- la possibilité de verser une avance aux agents pour rembourser les frais de déplacements engagés à l'occasion d'un départ en formation en dehors de la résidence administrative
- la possibilité de mettre en place des modalités de remboursement dérogatoires à celles prévues par les textes concernant les plafonds de remboursement pour les hébergements

Afin de faciliter la communication sur les modalités des frais de déplacements, il est proposé de centraliser les informations dans un règlement.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le Code de la fonction publique, et notamment l'article L723-1,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU la délibération n°24.09.2019-26 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant sur le remboursement des frais de déplacement des agents,

Considérant le projet de règlement des frais de déplacements ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du comité technique en date du 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

ADOPTE le règlement des frais de déplacements ci-annexé.

APPROUVE les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que le présent règlement entrera en vigueur dès que la présente décision sera exécutoire.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO » - Lot Unique « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » - période 2023 à 2025

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché cité en objet, une procédure concernant un marché d'assurances a été lancée et attribuée en décembre 2021. Le marché avait fait l'objet d'un allotissement en 6 lots distincts, traités en marchés séparés, selon le découpage indiqué ci-dessous :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Par décision du Bureau communautaire n° B_30.11.2021-07 du 30 novembre 2021, portant attribution des marchés pour la souscription des contrats d'assurances pour Clisson Sèvre Maine Agglo, M. le Président avait été autorisé à signer les contrats d'assurance correspondant à chacun de ces 6 lots.

Il s'avère que la société ASSURANCES PILLIOT, titulaire du lot n°1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes », nous a fait part, par courrier en date du 21 juin 2022, de sa décision de résilier le contrat d'assurances, de façon unilatérale, du fait de l'augmentation de la sinistralité de CSMA. Cette résiliation prendra effet le 31 décembre 2022 à minuit.

Une nouvelle consultation, visant seulement ce lot « assurance des dommages aux biens et des risques annexes», a été lancée en appel d'offres ouvert. Cette procédure formalisée était soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Au terme de cette procédure, aucun candidat n'a remis d'offre. Au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 novembre 2022, le pouvoir adjudicateur a pris la décision de déclarer la procédure infructueuse en raison de l'absence d'offre, et de lancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du code de la Commande publique.

La pouvoir adjudicateur a donc sollicité en direct la compagnie SMACL ASSURANCES SA -141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9 afin qu'elle remette une offre pour notre contrat Assurance des dommages aux biens et risques annexes à compter du 1er janvier 2023, étant entendu que le terme du contrat sera fixé au 31 décembre 2025. Le contrat aura donc une durée de 3 ans.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la SAS ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 20 décembre 2022, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

→ lot unique : la solution alternative n°1 de la compagnie SMACL ASSURANCES SA -141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9 représentant une prime annuelle estimative d'un montant de 24 638,14 € (montant estimatif sur 3 ans: 73 914,42 €), étant entendu que le montant exact de la prime sera établi sur la base de 1,25 € /m² de bâtiment assuré.

M. François GUILLOT attire la vigilance des élus sur la notion d'aléas et de fréquence de déclaration de sinistres qui impactent les contrats d'assurance des collectivités. Il faut éviter de déclarer les petits sinistres.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et suivants, R2122-2, R2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 20 décembre 2022,

CONSIDERANT que l'offre de la société citée ci-dessus apparait comme une offre économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire la société mentionnée ci-dessus.

APPROUVE la souscription du contrat d'assurances Lot Unique « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » avec la société mentionnée ci-dessus, dans les conditions présentées ci-dessus.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec l'entreprise.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h42

Le Président,

Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,

Véronique NEAU-REDOIS

Publication sur le site internet le : 25/01/2023